



GRILLE DES USAGES						
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés		
USAGES	RÉSIDENTIEL	classe A-1 unifamiliale isolée		*		
		classe A-2 unifamiliale jumelée		*		
		classe A-3 unifamiliale en rangée				
		classe B-1 bifamiliale isolée		*		
		classe B-2 bifamiliale jumelée		*		
		classe B-3 bifamiliale en rangée				
		classe B-4 trifamiliale isolée		*		
		classe B-5 trifamiliale jumelée				
		classe B-6 trifamiliale en rangée				
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		* (1)		
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
		classe D - habitation communautaire		*		
		classe E - habitations en zone agricole				
		classe F - maison mobile				
	COMMERCIAL	classe A-1 bureaux		*		
		classe A-2 services		*		
		classe A-3 alimentation et vente au détail		*		
		classe B-1 spectacles, salles de réunion		*		
		classe B-2 bars, brasseries		*		
		classe B-3 commerces érotiques				
		classe B-4 récréation intérieure		*		
		classe B-5 arcades		*		
		classe B-6 récréation ext. intensive				
		classe B-7 récréation ext. extensive				
		classe B-8 observation nature				
		classe B-9 clubs sociaux		*		
		classe C-1 hébergement		*		
		classe C-2 gîte touristique				
		classe C-3 restauration		*		
		classe C-4 cantines		*		
		classe D-1 poste d'essence		*		
		classe D-2 station service, lave-autos		*		
		classe D-3 ateliers d'entretien		*		
		classe D-4 vente de véhicules		*		
		classe D-5 pièces et accessoires		*		
		classe E-1 construction, terrassement				
		classe E-2 vente en gros, transport				
		classe E-3 para-agricole				
	classe E-4 autres usages commerciaux					
	INDUSTRIEL	classe A				
		classe B				
		classe C				
		classe D extraction				
		classe E récupération, recyclage				
		classe F traitement boues, lisiers				
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux				
		classe A-2 santé, éducation				
		classe A-3 centres d'accueil				
		classe A-4 services culturels et communautaires				
		classe A-5 sécurité publique, voirie				
		classe A-6 lieux de culte				
		classe B parcs, équipements récréatifs				
		classe C équip. publics		*		
		classe D infras. publiques		*		
		classe E animaux domestiques				
	AGRICOLE	classe A agriculture				
		classe B élevage				
		classe C activités complémentaires				
		classe D activités agrotouristiques				
		classe E animaux domestiques				
	GRILLE DES NORMES					
	NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)		9	
			marge de recul avant max. (m)			
			marge de recul latérale min. (m)		2	
			somme des marges de recul latérales min. (m)		6	
			marge de recul arrière min. (m)		2	
		BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1	
			hauteur maximale (étage)		2	
			hauteur maximale (m)			
			exhaussement maximal (m)			
			façade minimale (m)		7,3	
			profondeur minimale (m)		6,7	
			superficie min. au sol (m ca)		50	
		RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	
			espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			
		AUTRES NORMES	normes patrimoniales			
			projet intégré			
		DIVERS	AMENDEMENT	Règlement 12-240, article 3. Retrait % bâtiment accessoire.		
		Notes particulières: (1) Limité aux bâtiments comprenant un maximum de quatre (4) logements				



GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Articles de zonage	Usages autorisés
	RESIDENTIEL		classe A-1 unifamiliale isolée	
		classe A-2 unifamiliale jumelée		*
		classe A-3 unifamiliale en rangée		
		classe B-1 bifamiliale isolée		*
		classe B-2 bifamiliale jumelée		*
		classe B-3 bifamiliale en rangée		
		classe B-4 trifamiliale isolée		*
		classe B-5 trifamiliale jumelée		
		classe B-6 trifamiliale en rangée		
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)		
		classe D - habitation communautaire		*
		classe E - habitations en zone agricole		
		classe F - maison mobile		
COMMERCIAL			classe A-1 bureaux	
		classe A-2 services		*
		classe A-3 alimentation et vente au détail		*
		classe B-1 spectacles, salles de réunion		*
		classe B-2 bars, brasseries		*
		classe B-3 commerces érotiques		
		classe B-4 récréation intérieure		*
		classe B-5 arcades		*
		classe B-6 récréation ext. intensive		
		classe B-7 récréation ext. extensive		
		classe B-8 observation nature		
		classe B-9 clubs sociaux		*
		classe C-1 hébergement		*
		classe C-2 gîte touristique		
		classe C-3 restauration		*
		classe C-4 cantines		*
		classe D-1 poste d'essence		*
		classe D-2 station service, lave-autos		*
		classe D-3 ateliers d'entretien		*
		classe D-4 vente de véhicules		*
		classe D-5 pièces et accessoires		*
		classe E-1 construction, terrassement		*
		classe E-2 vente en gros, transport		* (2)
	classe E-3 para-agricole			
	classe E-4 autres usages commerciaux			
INDUSTRIEL		classe A		
		classe B		* (1)
		classe C		
		classe D extraction		
		classe E récupération, recyclage		
		classe F traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux		
		classe A-2 santé, éducation		
	classe A-3 centres d'accueil			
	classe A-4 services culturels et communautaires			
	classe A-5 sécurité publique, voirie			
	classe A-6 lieux de culte			
	classe B parcs, équipements récréatifs			
	classe C équip. publics		*	
	classe D infras. publiques		*	
GRILLE DES NORMES				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)		9
		marge de recul avant max. (m)		
		marge de recul latérale min. (m)		2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6
		marge de recul arrière min. (m)		2
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1
		hauteur maximale (étage)		2
		hauteur maximale (m)		
		exhaussement maximal (m)		
		façade minimale (m)		7,3
		profondeur minimale (m)		6,7
		superficie min. au sol (m ca)		50
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		
projet intégré				
DIVERS	AMENDEMENT	Règlement 12-240, article 3. Retrait % bâtiment accessoire.		
		Règlement 13-262, article 4, ajout bâtiments entreposage intérieur		
	Notes particulières: (1) Limité aux ateliers d'assemblage de batteries (2) Les bâtiments d'entreposage intérieur doivent respecter les dispositions de la section 9 du chapitre 6 du règlement de zonage 06-171			



GRILLE DES USAGES				
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
<b>USAGES</b>	<b>RÉSIDENTIEL</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		*
		classe A-2 unifamiliale jumelée		*
		classe A-3 unifamiliale en rangée		*
		classe B-1 bifamiliale isolée		*
		classe B-2 bifamiliale jumelée		*
		classe B-3 bifamiliale en rangée		
		classe B-4 trifamiliale isolée		*
		classe B-5 trifamiliale jumelée		
		classe B-6 trifamiliale en rangée		
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		* (1)
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)		
		classe D - habitation communautaire		*
		classe E - habitations en zone agricole		
		classe F - maison mobile		
	<b>COMMERCIAL</b>	classe A-1 bureaux		*
		classe A-2 services		*
		classe A-3 alimentation et vente au détail		*
		classe B-1 spectacles, salles de réunion		*
		classe B-2 bars, brasseries		*
		classe B-3 commerces érotiques		
		classe B-4 récréation intérieure		*
		classe B-5 arcades		*
		classe B-6 récréation ext. intensive		
		classe B-7 récréation ext. extensive		
		classe B-8 observation nature		
		classe B-9 clubs sociaux		*
		classe C-1 hébergement		*
		classe C-2 gîte touristique		
		classe C-3 restauration		*
		classe C-4 cantines		*
		classe D-1 poste d'essence		*
		classe D-2 station service, lave-autos		*
		classe D-3 ateliers d'entretien		*
		classe D-4 vente de véhicules		*
		classe D-5 pièces et accessoires		*
		classe E-1 construction, terrassement		
		classe E-2 vente en gros, transport		* (2)
		classe E-3 para-agricole		
	classe E-4 autres usages commerciaux			
	<b>INDUSTRIEL</b>	classe A		
		classe B		
		classe C		
		classe D extraction		
		classe E récupération, recyclage		
		classe F traitement boues, lisiers		
	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux		
		classe A-2 santé, éducation		
classe A-3 centres d'accueil				
classe A-4 services culturels et communautaires				
classe A-5 sécurité publique, voirie				
classe A-6 lieux de culte				
classe B parcs, équipements récréatifs				
classe C équip. publics			*	
classe D infras. publiques			*	
GRILLE DES NORMES				
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)		9
		marge de recul avant max. (m)		
		marge de recul latérale min. (m)		2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6
		marge de recul arrière min. (m)		2
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		1
		hauteur maximale (étage)		2
		hauteur maximale (m)		
		exhaussement maximal (m)		
		façade minimale (m)		7,3
		profondeur minimale (m)		6,7
	<b>RAPPORTS</b>	superficie min. au sol (m ca)		50
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales		
projet intégré				
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	Règlement 09-206 article 3 : Ajout de l'usage "multifamiliale isolée" d'un maximum de quatre (4) logements		
		Règlement 12-240, article 3. Retrait % bâtiment accessoire.		
	Notes particulières:			
	(1) Limité à un maximum de quatre (4) logements			
	(2) Limité aux bâtiments d'entreposage intérieur respectant les dispositions de la section 9 du chapitre 6 du règlement de zonage 06-171			



GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
	RÉSIDENTIEL		classe A-1 unifamiliale isolée	
		classe A-2 unifamiliale jumelée		*
		classe A-3 unifamiliale en rangée		*
		classe B-1 bifamiliale isolée		*
		classe B-2 bifamiliale jumelée		*
		classe B-3 bifamiliale en rangée		
		classe B-4 trifamiliale isolée		*
		classe B-5 trifamiliale jumelée		
		classe B-6 trifamiliale en rangée		
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)		
		classe D - habitation communautaire		*
		classe E - habitations en zone agricole		
		classe F - maison mobile		
COMMERCIAL			classe A-1 bureaux	
		classe A-2 services		*
		classe A-3 alimentation et vente au détail		*
		classe B-1 spectacles, salles de réunion		*
		classe B-2 bars, brasseries		*
		classe B-3 commerces érotiques		
		classe B-4 récréation intérieure		*
		classe B-5 arcades		*
		classe B-6 récréation ext. intensive		
		classe B-7 récréation ext. extensive		
		classe B-8 observation nature		
		classe B-9 clubs sociaux		*
		classe C-1 hébergement		*
		classe C-2 gîte touristique		
		classe C-3 restauration		*
		classe C-4 cantines		*
		classe D-1 poste d'essence		*
		classe D-2 station service, lave-autos		*
		classe D-3 ateliers d'entretien		*
		classe D-4 vente de véhicules		*
		classe D-5 pièces et accessoires		*
		classe E-1 construction, terrassement		
		classe E-2 vente en gros, transport		*(1)
		classe E-3 para-agricole		
	classe E-4 autres usages commerciaux			
INDUSTRIEL		classe A		
		classe B		
		classe C		
		classe D extraction		
		classe E récupération, recyclage		
		classe F traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux		
		classe A-2 santé, éducation		
		classe A-3 centres d'accueil		
		classe A-4 services culturels et communautaires		
		classe A-5 sécurité publique, voirie		
		classe A-6 lieux de culte		
		classe B parcs, équipements récréatifs		
		classe C équip. publics		*
		classe D infras. publiques		*
GRILLE DES NORMES				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)		9
		marge de recul avant max. (m)		
		marge de recul latérale min. (m)		2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6
		marge de recul arrière min. (m)		2
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1
		hauteur maximale (étage)		2
		hauteur maximale (m)		
		exhaussement maximal (m)		
		façade minimale (m)		7,3
		profondeur minimale (m)		6,7
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		50
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		
normes patrimoniales				
	projet intégré			
DIVERS	AMENDEMENT	Règlement 12-240, article 3. Retrait % bâtiment accessoire.		
		Règlement 13-262, article 4, ajout bâtiments entreposage intérieur		
	Notes particulières: (1) Limité aux bâtiments d'entreposage intérieur respectant les dispositions de la section 9 du chapitre 6 du règlement de zonage 06-171			



GRILLE DES USAGES						
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés		
USAGES	RÉSIDENTIEL	classe A-1 unifamiliale isolée				
		classe A-2 unifamiliale jumelée				
		classe A-3 unifamiliale en rangée				
		classe B-1 bifamiliale isolée		*		
		classe B-2 bifamiliale jumelée		*		
		classe B-3 bifamiliale en rangée				
		classe B-4 trifamiliale isolée				
		classe B-5 trifamiliale jumelée				
		classe B-6 trifamiliale en rangée				
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
		classe D - habitation communautaire				
		classe E - habitations en zone agricole				
		classe F - maison mobile				
		COMMERCIAL	classe A-1 bureaux		*	
	classe A-2 services			*		
	classe A-3 alimentation et vente au détail					
	classe B-1 spectacles, salles de réunion					
	classe B-2 bars, brasseries					
	classe B-3 commerces érotiques					
	classe B-4 récréation intérieure					
	classe B-5 arcades					
	classe B-6 récréation ext. intensive					
	classe B-7 récréation ext. extensive					
	classe B-8 observation nature					
	classe B-9 clubs sociaux					
	classe C-1 hébergement			*		
	classe C-2 gîte touristique					
	classe C-3 restauration			*		
	classe C-4 cantines					
	classe D-1 poste d'essence					
	classe D-2 station service, lave-autos			*		
	classe D-3 ateliers d'entretien			*		
	classe D-4 vente de véhicules			*		
	classe D-5 pièces et accessoires			*		
	classe E-1 construction, terrassement					
	classe E-2 vente en gros, transport					
	classe E-3 para-agricole					
	classe E-4 autres usages commerciaux					
	INDUSTRIEL	classe A				
		classe B				
		classe C				
		classe D extraction				
		classe E récupération, recyclage				
		classe F traitement boues, lisiers				
		PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			
	classe A-2 santé, éducation					
	classe A-3 centres d'accueil					
	classe A-4 services culturels et communautaires					
	classe A-5 sécurité publique, voirie					
	classe A-6 lieux de culte					
	classe B parcs, équipements récréatifs			*		
	classe C équip. publics			*		
	classe D infras. publiques			*		
	AGRICOLE		classe A agriculture			
		classe B élevage				
		classe C activités complémentaires				
		classe D activités agrotouristiques				
		classe E animaux domestiques				
	GRILLE DES NORMES					
	NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)		9	
			marge de recul avant max. (m)			
			marge de recul latérale min. (m)		2	
			somme des marges de recul latérales min. (m)		6	
			marge de recul arrière min. (m)		2	
		BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1	
			hauteur maximale (étage)		2	
			hauteur maximale (m)			
			exhaussement maximal (m)			
			façade minimale (m)		7,3	
			profondeur minimale (m)		6,7	
			superficie min. au sol (m ca)		50	
		RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	
			espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			
		AUTRES NORMES	normes patrimoniales			
			projet intégré			
		DIVERS	AMENDEMENT	Règlement 12-240, article 3. Retrait % bâtiment accessoire.		
		Notes particulières:				